



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Participation à un appel à manifestation d'intérêt «Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables» coordonné par la Communauté de communes

L'An Deux Mille Vingt Deux, le trente mai dans la salle des fêtes de la Mairie, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Guillot (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Pour : 28
Abstentions : 1
Contre :

Secrétaire : M. Vallon

À travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a décidé de s'engager dans une politique de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050.

Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.

Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les communes, les associations et les entreprises du territoire.

Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07), la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du syndicat des énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La CC ARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CC ARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures.
2. Étude de la conformité des candidatures.
3. Validation des candidatures.
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions.
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public.
11. Démarches administratives.
12. Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Centre d'hébergement d'urgence
- Salles des fêtes Paul Avon
- Gymnase Frayol
- Garage des services techniques
- Gymnase Pierre de Coubertin
- Espace ADEN
- Parking des services techniques (BC 0204)
- Groupe scolaire Rosa Parks
- Bâtiment avenue du 8 mai 1945 (BH 0059)
- École Astier

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la coordination de l'AMI et à concrétiser son engagement dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

INSCRIT les bâtiments listés ci-dessus.

CONFIE la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

DÉSIGNE Mesdames Cécile Bayle et Pascale Tolfo comme représentantes de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

